



Accès à la justice en protection de la jeunesse au Québec

État de la situation et recommandations des principaux concernés : les enfants

Malika Saher, avocate-médiatrice, Fondation Dr Julien



Contexte

La pédiatrie sociale en communauté (« PSC ») est une approche de santé globale intégrant la médecine, le droit et les sciences sociales, permettant notamment d’offrir des soins et des services intégrés et personnalisés aux enfants en difficulté. En conformité avec l’article 12 de la *Convention relative aux droits de l’enfant*, elle sollicite régulièrement leur participation et reconnaît la pleine valeur de leur expertise sur leur propre situation.

Un comité des enfants expert.e.s (CEE) conseille l’amélioration de processus cliniques, de formation et de recherche en PSC. En 2021, une enfant experte, Tatyanna Diego, a co-animé avec Me Malika Saher une présentation à l’occasion d’un colloque international sur l’accès des enfants à la justice organisé par le Laboratoire de recherche interdisciplinaire sur les droits de l’enfant. Il en a découlé un article rédigé en collaboration avec neuf enfants.

Démarche

Neuf enfants âgés entre 10 et 15 ans et suivis en PSC, dont les dossiers en protection de la jeunesse ont été judiciairisés, ont été recrutés pour participer à des entretiens semi-dirigés compréhensifs. Le groupe a circonscrit la thématique d’accès à la justice à l’étude de l’effectivité du droit à la participation des enfants dans les dossiers judiciairisés en protection de la jeunesse.

Constats généraux

La majorité des enfants considèrent qu’ils n’ont pas été entendus, ou, du moins, qu’ils n’ont pas d’information leur permettant de conclure que leurs opinions, lorsqu’elles ont pu être partagées, ont dûment été prises en considération.

Recommandations et réflexions critiques

Les enfants relèvent que les cadres légaux interne et international, qui prévoient pourtant le droit des enfants à participer aux discussions et processus décisionnels les concernant, ne coïncident pas avec leur expérience dans le système de justice.

Ils suggèrent de former enfants et intervenant.es relativement au droit à la participation des enfants et de mettre en place une culture participative dès la prise en charge par la DPJ, en collaboration avec un groupe de jeunes.

Les thématiques centrales retenues pas les enfants :

Le principe d’intérêt de l’enfant (« PIE »)	- Les enfants associent le PIE à leur droit à la participation. - Ils affirment se sentir exclus des discussions et décisions les concernant.
Le droit à l’information (« DI »)	- Selon les enfants, leur droit à la participation dépend de leur DI. - Peu d’enfants considèrent connaître leurs droits en vertu de la LPJ.
Le témoignage	- Plusieurs enfants affirment n’avoir jamais témoigné. - Parmi eux, certains l’ont expressément demandé.
La représentation par avocat	Plusieurs enfants affirment que rencontrer leur avocat le jour de l’audience et qu’un intermédiaire rapportant leurs paroles nuit à leur droit à la participation.

Quelques-unes des 18 recommandations des enfants :

Une écoute active des enfants, dans un environnement sécurisant et qui leur est adapté	« À la place que la juge soit en haut et l’enfant soit en bas, aller dans une salle et parler face à face et noter exactement ce que l’enfant dit pour pouvoir faire un meilleur bilan et pouvoir vraiment prendre en compte ce que l’enfant veut et ce qui est le mieux pour lui. »
Une possibilité fluide et facile d’accès de s’adresser directement aux tribunaux	« Que les enfants puissent parler aux juges directement. C’est pas vraiment la parole des enfants qui est dite aux juges, c’est la parole des avocats. On sait pas s’ils vont changer les mots. S’ils changent les mots, c’est pas la vérité. »
Le droit des enfants à une reddition de compte de la part des tribunaux	« C’est important que les juges s’adressent directement aux enfants pour leur expliquer la décision, en disant des mots qu’ils comprennent. »
Le développement d’un lien de confiance avec son avocat	« La majorité des avocats, tu les rencontres pour la première fois le jour même. Il faudrait rencontrer l’avocat au moins un mois avant (...). Il faut créer un lien pour parler des choses plus personnelles, ce qui se passe à la maison, comment tu te sens. Des fois les enfants aiment pas vraiment s’exprimer avec des gens qu’ils connaissent pas très bien. »